



VILLE DE
SAINT-ANDRÉ

DROIT DEVANT

ARRÊTE N° 274.../2023

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une procession religieuse.

KR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
-
- ◆ Considérant la déclaration de **Monsieur et Madame RICKMOUNIE Michel** 292, rue du Temple Ravine Creuse 97440 Saint-André en date du **05 Septembre 2023**, qui organise une procession sur le domaine public communal le **vendredi 08 Décembre 2023 de 15 heures à 17 heures** .
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la manifestation précédemment citées.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par Monsieur et Madame RICKMOUNIE Michel le **vendredi 08 décembre 2023 de 15 heures à 17 heures** :

- Rue du Temple.
- Chemin Patelin.
- Chemin Balance.
- Rue des Dalhias.